



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

)(X)(X)(X)

COMPTE-RENDU

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 13 juillet 2021 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **19 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **9 absents excusés avec pouvoir**

Hélène FAYEULLE ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Christine COURBOT
Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY
Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Catherine LAMOOT
Dominique LARDEUR ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU
Olivier JUSTIN ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD
Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Cécile CARON
Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Claude HENIN, décédé le 26 juin dernier. Monsieur HENIN était le beau-père de Madame Claire GORRET – Agent du service des Affaires Générales/Urbanisme.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le mercredi 07 juillet 2021, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mardi 13 juillet 2021 – Salle du Conseil Communautaire de la CAPSO - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 mai 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|----------------|---|
| Le 10 mai 2021 | Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Equi'Actions » pour un montant de 7 500,00 € TTC (animations + transport inclus), pour des interventions les 22 et 23 mai 2021. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 12 mai 2021 | Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une friterie sur le parking de l'ancien local « Fraggles » avec la Société « CHEZ L'COUZ », à compter du 1er juin 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. |
| Le 17 mai 2021 | Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « ACTA » (Association Culture sous Tous les Angles) pour un montant de 1800,00 € TTC pour une représentation le samedi 26 juin 2021. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 17 mai 2021 | Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « l'association Artiflette » pour un montant de 2553,10 € TTC pour une représentation le samedi 4 septembre 2021. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 18 mai 2021 | Décision de Monsieur le Maire de confier à l'organisme de formation « Institut de Formation des Elus de Progrès et Républicains – Nord Pas de Calais » les actions de formation « Les nouveaux élus », « Le budget communal » et « Prise de parole en public » permettant aux élus de se former pour l'exercice de leurs missions, pour un montant de 2 925 € TTC (repas inclus). |
| Le 18 mai 2021 | Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 500,00€ TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 26 septembre 2020 consécutif aux dégradations du candélabre situé sur le terre-plein du giratoire avenue Blum. |
| Le 18 mai 2021 | Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 493,57 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 26 septembre 2020 consécutif aux dégradations du candélabre situé sur le terre-plein du giratoire avenue Blum. |
| Le 19 mai 2021 | Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 548,67 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 26 septembre 2020 consécutif aux dégradations du candélabre situé sur le terre-plein du giratoire avenue Blum. |
| Le 19 mai 2021 | Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 358,50 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 24 mars 2020 consécutif aux dégradations de barrières bois rue Léo Ferré. |

- Le 19 mai 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 252,90 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 25 janvier 2021 consécutif aux dégradations du portique d'entrée du parking du cimetière Danvers.
- Le 26 mai 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un avenant avec « la compagnie Arthema » pour le report au samedi 3 juillet 2021 de la représentation initialement prévue le mercredi 24 juin 2020.
- Le 28 mai 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Cœur de scène productions » pour un montant de 2743 € TTC pour une représentation le samedi 25 septembre 2021. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 28 mai 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « SARL La Baguette » pour un montant de 3099,18 € TTC pour 2 représentations le samedi 9 octobre 2021. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 01 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 497,24 € TTC proposé par la compagnie d'assurance PILLIOT pour le sinistre du 26 avril 2021 consécutif à un bris de vitre sur le tracteur communal 5593PR62.
- Le 01 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession collective de 30 ans à compter du 27 mai 2021 située Section C9B – Parcelle 84 d'une superficie de 3.375 M², au nom du demandeur, les pompes funèbres RUGUET à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 243 €. (deux cent quarante-trois euros) à laquelle s'ajoute la somme de 915 € (neuf cent quinze euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 02 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « la compagnie La Belle histoire » pour un montant de 1 885 € TTC pour une représentation le dimanche 5 décembre 2021. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 02 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 02 juin 2021 située Section Jardin du Souvenir caverne 63 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).
- Le 03 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire d'établir un contrat pour la prestation du groupe ANGUS BAND : animation musicale du mercredi 14 juillet 2021, pour un montant de 800.00€.
- Le 03 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « SARL Production Cominquanti » pour un montant de 3148,50 € TTC pour une représentation le samedi 27 novembre 2021. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 03 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire d'établir un contrat pour la prestation du groupe MORPHINE joue Indochine : animation musicale du mercredi 14 juillet 2021, pour un montant de 2 215.50 €.
- Le 03 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire d'établir un contrat pour la prestation du groupe THE SILLY TOYS : animation musicale du mercredi 14 juillet 2021, pour un montant de 1 951.75 €.
- Le 07 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 04 juin 2021 située Section

Jardin du Souvenir cavurne 11 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).

- Le 08 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 07 juin 2021 située au Columbarium n°5 – Case n°20, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).
- Le 09 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Les Nomadesques » pour un montant de 3407,65 € TTC pour une représentation le dimanche 19 septembre 2021. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 10 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Les 7 fromentins » pour un montant de 1 200,00 € TTC pour une représentation le samedi 6 novembre 2021 lors de la soirée cabaret. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 11 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société ENEDIS, le raccordement électrique de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes, pour un montant de 7 165.27 € HT soit 8 598.32 € TTC et de signer la convention en découlant.
- Le 17 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 223,07€ TTC proposé par la compagnie d'assurance la PNAS pour le sinistre du 29 avril 2021 consécutif à un bris de vitre sur le véhicule de Mme CHEMIN.
- Le 25 juin 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de gestion des chèques Happykdo dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat vélo.
- Le 1^{er} juillet 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 207.54 € pour l'organisation d'un atelier « Parentalité », le vendredi 17 septembre 2021 de 18h00 à 20h00, dans le cadre de la saison culturelle, avec Anne Vasseur, à la médiathèque d'Arques.
- Le 1^{er} juillet 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec Anne Vasseur pour l'animation de l'atelier « Portage bébé » dans le cadre de la saison culturelle le vendredi 24 septembre 2021 de 18h00 à 19h00 qui se déroulera à la médiathèque municipale d'Arques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

POLE ADMINISTRATION GENERALE : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

2021-70 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Catherine LAMOOT a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Monsieur le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

POLE ADMINISTRATION GENERALE : COMMERCE, TOURISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2021-71 - Droits de place : déduction du nombre de marchés aux abonnés non autorisés du marché hebdomadaire pour le 2e trimestre 2021

Rapporteur : Madame Cécile CARON

Adjointe au Maire, Commerces – Artisanat – Professions libérales – Fêtes - Aînés

VU, l'arrêté municipal du 10 janvier 2003 portant réglementation du marché hebdomadaire le mardi matin place Roger Salengro,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2009 adoptant la création de la Commission Municipale du Marché,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 fixant les tarifs des droits de place en vigueur sur le territoire de la commune,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2009 relative à l'adoption d'un nouveau règlement du marché hebdomadaire,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2015 relative à la durée de mandat des Représentants des Commerçants dans la Commission extra-municipale du marché,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 relative à la modification du règlement intérieur et à révision des tarifs abonnés du marché hebdomadaire,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 relative à l'adoption d'accorder la gratuité aux abonnés du marché pour le deuxième trimestre 2020 en raison de la période de confinement.

CONSIDERANT que pour faire face à l'épidémie du COVID-19, l'état d'urgence sanitaire, sur l'ensemble du territoire national par le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé et modifié par le décret n°2021-296 du 19 mars 2021. En raison de l'interruption des marchés hebdomadaires pour les commerçants « non-essentiels » durant le deuxième trimestre.

Il apparaît nécessaire pour les abonnés dit « non-essentiels » de ne pas facturer les droits de place des marchés pour lequel leur présence n'a pas été autorisée (soit du 01 avril au 19 mai 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la facturation des droits de place pour les commerçants dit « non-essentiels », passant de 13 à 6 marchés pour le deuxième trimestre 2021 aux abonnés du marché hebdomadaire.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1	Pour :	28

Absents excusés :	0	Contre :	0
Votants :	28	Abstention :	0
Exprimés :	28		

POLE ATTRACTIVITE : CULTURE - COMMUNICATION

2021-72 – Médiathèque - Modification des modalités d'emprunts pour la période estivale **Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT** **Conseillère Déléguée, Culture – Médiathèque – Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques**

La délibération, en date du 6 juillet 2017, donne la possibilité aux usagers d'emprunter 7 documents supplémentaires pendant la période estivale.

Suite à la récente délibération en date du 13 avril 2021, portant sur la décision d'augmenter le nombre de documents empruntables tout au long de l'année, il n'est plus nécessaire d'augmenter le nombre de documents pendant la période estivale. Pour rappel, aujourd'hui, il est possible d'emprunter 10 livres ou revues + 10 multimédias + un jeu de société + un vinyle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité, décide :

- se prononcer favorablement sur la suppression la délibération 2017-90 en date du 6 juillet 2017.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2021-73 – Médiathèque – Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour l'intégration de la médiathèque municipale au réseau des bibliothèques de la BAPSO

Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Conseillère Déléguée, Culture – Médiathèque – Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques

La Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (BAPSO) est à la tête du réseau des bibliothèques de l'agglomération ayant signé une convention qui compte aujourd'hui 28 bibliothèques en réseau.

La médiathèque municipale a pour projet de rejoindre le réseau cette année. Cette intégration permettra d'offrir plus de services à la population grâce à une offre documentaire diversifiée et une carte de lecteur unique.

La convention de partenariat porte sur la mise en œuvre d'un plan de développement de la lecture publique visant à faciliter l'accès à la population à l'écrit et à toutes formes de médias culturels, en aidant et soutenant les structures d'accueil. Elle s'applique sur une durée de 24 mois à compter de sa signature par les deux parties. Elle se poursuivra par tacite reconduction.

Rappel du principe du réseau :

Il doit permettre aux bibliothèques de proposer à l'ensemble des habitants de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer :

- Une offre documentaire élargie et visible à distance.
- Une libre circulation des lecteurs dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.
- Une carte unique et gratuite d'abonnement.
- Un outil de communication et des services en ligne.
- Une possibilité d'intégration de nouvelles structures à la demande.

Concernant les obligations de la commune :

Sur le plan des moyens :

- Mettre à disposition de la bibliothèque une connexion internet haut-débit, et si nécessaire procéder aux travaux préalables.
- Faire l'acquisition du matériel informatique nécessaire à la mise en réseau (au minimum : 1 poste informatique -1 douchette et une imprimante) et en assurer sa maintenance informatique.
- Procéder à l'acquisition des codes-barres identifiant ainsi la bibliothèque.

Sur le plan des collections :

Chaque commune reste propriétaire de ses fonds de documents. Cependant, afin d'élargir l'ensemble de l'offre documentaire, elle s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement les collections de sa bibliothèque aux habitants de la Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer inscrits dans une bibliothèque du réseau.
- Favoriser les rencontres entre bénévoles et professionnels.
- Autoriser et faciliter les déplacements du personnel à la Médiathèque départementale de LILLERS afin d'assurer le renouvellement de l'offre documentaire (selon les règles d'accueil définies par la Médiathèque départementale) et prévoir le remboursement des frais de déplacement des bénévoles.

Sur le plan des personnels :

- Permettre aux équipes des bibliothèques d'assister à toutes formations en lien avec la mise en réseau.
- Favoriser la participation aux formations et comités organisés par les Médiathèques départementales, par le CNFPT, par l'Association des Bibliothécaires de France, ou par tout autre organisme professionnel, notamment en s'assurant de la prise en charge des frais de déplacement des bibliothécaires (salariés ou bénévoles).
- Permettre aux équipes des bibliothèques d'assister à des réunions d'information et de coopération dans le cadre du fonctionnement et de l'animation du réseau.

Sur le plan de la communication :

- Informer et renseigner le public sur le réseau des bibliothèques : condition d'accès (coordonnées, horaires, conditions de prêts...), services proposés, animations et actions menées.
- Promouvoir le portail (site Internet) du réseau des médiathèques, notamment la consultation à distance du catalogue commun et les services en ligne associés ; inciter à la découverte et à l'appropriation de ces ressources par les usagers de la bibliothèque.
- Participer à la gestion de la page dédiée à la bibliothèque avec l'aide d'une personne du pôle réseau de la BAPSO.
- Travailler en partenariat avec l'ensemble des bibliothèques du réseau sous l'impulsion du pôle réseau de la BAPSO.

Concernant les obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques de l'agglomération, la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer s'engage à prendre en charge :

Sur le plan des moyens :

- L'acquisition de la solution informatique de gestion des bibliothèques et la formation des agents et bénévoles des bibliothèques du réseau.
- La maintenance annuelle, les mises à jour et les coûts d'hébergement de cette solution.
- L'acquisition des cartes de lecteur
- L'attribution d'un fonds de concours annuel, pour les achats de documents à hauteur de 50% du budget d'acquisition (sur présentation des factures) et dans la limite du plafond par commune voté par le Conseil Communautaire.
- Les acquisitions de ressources numériques (livres, presse, musique, cinéma, etc...).
- La mise à disposition d'une tablette et de deux liseuses pour chaque bibliothèque du réseau
- Le portage ponctuel de documents liés à des demandes spécifiques.
- Le développement de l'action culturelle dans le réseau

Sur le plan des personnels :

- La gestion par le pôle numérique-réseau de la BAPSO, dont les principales missions seront :
 - Le soutien aux bibliothèques dans le cadre de l'administration du réseau informatique.
 - La formation et l'accompagnement des équipes des bibliothèques au logiciel (SIGB), à l'utilisation du portail commun, des ressources numériques et des tablettes et liseuses.
 - La gestion du portage ponctuel de documents.
 - L'animation des réunions de travail des bibliothèques du réseau.
 - La définition d'une politique d'action culturelle propre au réseau
 - La coordination à terme, de la politique documentaire, ressources numériques incluses.
 - L'harmonisation des pratiques des bibliothèques.

Sur le plan de la communication et de l'animation :

- L'animation du portail d'information et de consultation à distance des collections des médiathèques.
- Le financement de prestations de communication (création de chartre graphique, logo, documents de communication).
- La mise en œuvre d'actions culturelles pour le réseau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer** favorablement sur la signature de cette convention.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

POLE TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT URBAIN : VILLE PROPRE – FESTIVITES - VOIRIE

2021-74 – Occupation du domaine public – Crédit Agricole

Rapporteur : Madame Cécile CARON

Adjointe au Maire, Commerces – Artisanat – Professions libérales – Fêtes - Aînés

Le crédit Agricole a sollicité la ville d'Arques afin d'occuper un espace extérieur en vue d'y implanter temporairement une Banque mobile pour permettre la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs de l'agence installée à Arques.

Une parcelle, cadastrée G-1115, propriété de la commune, située Place Renée Cassin, permet d'accueillir cet équipement dans de bonnes conditions. L'emprise totale nécessaire est de 160 m2.

Le crédit agricole fera son affaire du raccordement des réseaux fluides (eau, électricité, télécom et assainissement).

Les conditions de mise à disposition sont détaillées dans la convention ci jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Crédit Agricole à occuper la parcelle OG 1115 pour la durée des travaux ;
- De fixer le montant de la redevance mensuelle à 3 000,00 € ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- D'inscrire les recettes au budget 2021 et 2022.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

POLE TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT URBAIN : BATIMENTS

2021-75 – Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville de la commune d'Arques

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

L'hôtel de ville d'Arques, édifice emblématique de la commune construit en 1895 et 1910, n'a pas connu d'importants travaux de restauration extérieurs depuis sa construction. Le pavillon Alexandre a connu une rénovation intérieure avec une extension en 2002.

Un contrôle de la charpente, réalisé en 2018, a permis d'identifier la présence du mэрule dans le pavillon Alexandre (aile gauche). La municipalité a donc réalisé un diagnostic plus approfondi en 2020, qui préconise la réalisation de certains travaux de confortement, à brève échéance, touchant principalement le clos et couvert :

- la reprise de la charpente, et du plancher avec traitement curatif et préventif du mэрule, identifié dans le grenier du pavillon Alexandre (aile droite)
- la vérification des structures de charpentes des autres corps du bâtiment
- la réfection totale des couvertures tuiles, ardoises et zinc
- la restauration des façades

Mais également :

- l'amélioration de l'accessibilité du public
- l'isolation du bâtiment
- l'autonomie énergétique en électricité

Les travaux sont estimés à ce jour à environ 3 070 000,00 € HT, et pourraient être réalisés en 3 tranches.

Afin de réaliser le projet, il convient de s'adosser les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre.
Les missions correspondront aux missions de base suivantes :

- le confortement de l'état des lieux DIAG, Etudes
- les études APS, APD, PRO, DCE, ACT,
- l'établissement de l'autorisation d'urbanisme (PC, déclaration de travaux)
- le suivi de chantier (VISA, DET), la Synthèse, et parfait-achèvement (AOR),
- une mission complémentaire : l'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
- et une mission SSI (en option)

Une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 13 mai 2021 selon une procédure formalisée en appel d'offres ouvert. Les résultats et son analyse ont été présentés en commission le 17 juin dernier qui a attribué le marché au Cabinet TKint rue princesse à LILLE pour un cout de 269 450,00 € HT, option comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- Se prononcer favorablement sur le projet de réhabilitation de l'hôtel de ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette opération.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

POLE ADMINISTRATION GENERALE : URBANISME

2021-76 – Projet du Centre-Ville – Attribution des îlots H2, H3 et H4

Rapporteur : Madame Chloé KOCLEGA

Conseillère Déléguée, Aménagement du territoire

Dans le cadre du projet de requalification du Centre-Ville, la Commune entend céder des terrains, correspondant à une partie de la phase 1 située dans un périmètre entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace et le quai du Commerce.

L'îlot H1 est d'ores et déjà attribué. Les îlots H2, H3 et H4 ont également fait l'objet d'une délibération d'attribution en date du 1^{er} août 2018 mais les attributaires se sont depuis retirés de leur engagement.

La ville a donc pris contact avec un nouveau porteur de projets, intéressé par la réalisation de logements sur les trois îlots désormais libres.

Référence îlot	Typologie de logement	Attributaire
H2	8 logements individuels	MAISONS VILLAGES PROGRAMMES
H3	18 logements collectifs	MAISONS VILLAGES PROGRAMMES
H4	79 logements collectifs	MAISONS VILLAGES PROGRAMMES

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** les îlots H2, H3 et H4 à MAISONS VILLAGES PROGRAMMES,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	9	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

2021-77 – Projet du Centre-Ville – Cession des îlots H2, H3 et H4
Rapporteur : Madame Chloé KOCLEGA
Conseillère Déléguée, Aménagement du territoire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, les conventions opérationnelles entre l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France et la commune d'Arques,
Vu, la délibération n° 2018-95 en date du 1^{er} août 2018, portant cession des îlots H1, H2, H3 et H4,
Vu, la délibération n° 2020-115 en date du 29 juillet 2020, portant renouvellement de la cession des îlots H1, H2, H3 et H4,
Vu, le courrier en date du 14 décembre 2020 de la Société COOPARTOIS,
Vu, le courrier en date du 15 décembre 2020 de la Société PAS-DE-CALAIS HABITAT,
Vu, l'avis des domaines en date du 9 juillet 2020,

Par délibération n° 2020-115 en date du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de céder l'îlot H2 à la Société COOPARTOIS, et les îlots H3 et H4 à la Société PAS-DE-CALAIS HABITAT.

Or, les sociétés COOPARTOIS et PAS-DE-CALAIS par courrier en date respectivement du 14 décembre 2020 et du 15 décembre 2020, ont signifié à la commune d'Arques leur volonté de renoncer aux projets portés sur l'îlot H2 pour l'un, et pour les îlots H3 et H4 pour l'autre.

La commune d'Arques a donc pris contact avec un nouveau porteur de projet, la société MAISONS VILLAGE PROMOTIONS, intéressée par la réalisation de logements sur les trois îlots désormais libres.

Il est donc prévu de céder les îlots H2, H3 et H4 selon l'évaluation réalisée par le service des domaines en date du 9 juillet 2020 (ci-joint) :

RÉFÉRENCE ÎLOT	TYPE CONSTRUCTION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
H2	8 logements individuels	MAISONS VILLAGE PROMOTIONS	86 100,00 €
H3	18 logements collectifs	MAISONS VILLAGE PROMOTIONS	194 914,00 €
H4	79 logements collectifs	MAISONS VILLAGE PROMOTIONS	

Pour rappel, concernant la fixation des prix, la typologie des biens (maisons en bande), la programmation et la localisation (bord à canal) expliquent des prix plus élevés au m² sur les îlots H2 et H3. Parallèlement, la typologie (collectif), la programmation et les problématiques de sols (risque pollution, réalisation d'études géotechniques) expliquent des prix plus faibles sur l'îlot H4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- **de décider** la cession des îlots H2, H3 et H4 selon les conditions susvisées et conformément au plan figurant en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir dans les actes à signer et à signer tous documents en ce sens.
- **de confier** à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro, 62510 ARQUES, la rédaction des actes authentiques.
- **d'imputer** la présente recette au budget.

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	9	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

2021-78 – Projet du Centre-Ville – Opération de requalification du Quai du Commerce – Rue Marcel Delaplace

Rapporteur : Madame Chloé KOCLEGA

Conseillère Déléguée, Aménagement du territoire

Depuis quelques années, la ville d'Arques a entrepris un grand projet de renouvellement urbain dont l'ambition est d'améliorer la qualité de vie des Arquois et des habitants de ce futur quartier en refondant l'identité de la commune autour d'un Centre-Ville renouvelé.

A ce titre, le quai du commerce fait aussi l'objet d'une opération de requalification qui sera réalisée par tranches, en même temps que l'aménagement des phases 1, 2 et 3 du projet de Centre-Ville mais aussi du projet de réhabilitation de la Halle de la Composition (qui fait aujourd'hui l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre esquisse plus).

Après l'aménagement de la phase 1 du Centre-Ville (4 îlots pour la construction de 105 logements et quelques commerces), la ville a lancé un marché à procédure adaptée le 19 février 2021 pour les travaux d'aménagement de la phase 1B quai du commerce – rue Marcel Delaplace.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 avril 2021 en vue d'attribuer les différents lots dont vous trouverez les résultats ci-dessous :

Lot	Société retenue	Montant HT
<u>Lot n° 1 :</u> Terrassement – Voirie – Assainissement EP ; + PSE : Revêtement périphérique aire de jeux.	Société DUCROCQ TP	285 000,00 € dont PSE : 1 968,45 €
<u>Lot n° 2 :</u> Tranchées – Réseaux secs – Eclairage public ; + PSE1 : Eclairage public pour aire de jeux ; + PSE2 : Branchement BT pour fontaine.	INEO HAUTS DE FRANCE	94 749,56 € dont PSE1 : 6 838,52 € PSE2 : 3 039,51 €
<u>Lot n° 3 :</u>	PINSON PAYSAGE NORD	205 149,58 €

Espaces verts – Plantations – Mobiliers ; + PSE1 : Aire de jeux ; + PSE2 : Fontaine.		dont PSE1 : 24 415,50 € PSE2 : 26 519,60 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :		584 899,14 €

Ces travaux pourraient être financés sur la base du budget prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL HT DE L'OPÉRATION (en euros)			
DÉPENSES		RECETTES	
Lot n° 1 : Terrassement – Voirie – Assainissement Eaux Pluviales – Revêtement périphérique de l'aire de jeux :	285 000,00 €	DETR (arrêté attributif en date du 09/04/2021) :	94 567,20 €
Lot n° 2 : Tranchées – Réseaux secs – Eclairage public :	94 749,56 €	Région des Hauts-de- France (fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires) → Demande en cours :	150 000,00 €
Lot n° 3 : Espaces verts – Plantations – Mobiliers :	205 149,58 €	Fonds de concours CAPSO → Demande en cours :	100 000,00 €
/	/	Fonds propre de la ville d'ARQUES :	240 331,94 €
TOTAL :	584 899,14 €	TOTAL :	584 899,14 €

Les travaux de la phase 1B ont débuté en juin 2021 et devraient être terminés pour la fin de l'année 2021.

L'opération de requalification du reste du quai du commerce se fera en même temps que l'aménagement des phases 2 et 3, ainsi que le projet de réhabilitation de la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer** sur l'opération de requalification du quai du commerce et notamment sa phase 1B ;
- **De se prononcer** sur le budget prévisionnel pour la réalisation des travaux repris ci-dessus sur la phase 1B.

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	9	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

2021-79 – 57 rue Jules Ferry – Parcelle cadastrée section C-1672 – Maîtrise foncière pour la réalisation d'aménagement
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

En date du 9 juin dernier, la commune d'Arques a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par Maître Grégoire MEURILLON, notaire à Comines, relative à la parcelle cadastrée section C-1672, située 57 rue Jules Ferry.

Ce bien se situant à proximité immédiate du groupe scolaire d'Haut Arques présente plusieurs intérêts pour la commune, à savoir :

- Une réserve foncière dans l'hypothèse d'une rénovation de l'école
- Un espace vert pour les activités scolaires
- Une liaison avec les terrains des Monts Magère.

Dans cette optique, il apparaît opportun d'avoir la maîtrise foncière de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée section C-672, située 57 rue Jules Ferry,
- De solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour qu'elle mette en œuvre, pour le compte de la commune, le droit de préemption urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 57 rue Jules Ferry,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens.

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	9	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

POLE EDUCATION ET SOLIDARITES : AFFAIRES SCOLAIRES

2021-80 - Modification horaire des garderies périscolaires – Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires Générales – Personnel Communal – Elections et Vie Associative

Par délibération n° 2013-120 du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des garderies périscolaires.

Par délibération n°2015-107 du 09 juillet 2015 et du 28 Septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les modifications dudit règlement concernant les conditions d'accueil et de fonctionnement,

Par délibération n°2018-86 du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé les modifications dudit règlement concernant les modes de facturations,

Il apparaît nécessaire d'apporter à ce règlement des modifications notamment en ce qui concerne l'amplitude horaire de la garderie périscolaires étendue à 18 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur des garderies périscolaires.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2021-81 - Transfert du projet de Réussite Educative

Rapporteur : Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, Solidarité – Santé – Insertion professionnelle – Politique de la Ville

Au bénéfice d'enfants et adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes, le PRE et les équipes de réussite éducative qui l'animent interviennent sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles. Les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné.

Pour cela, le PRE s'appuie sur un partenariat avec tous les acteurs éducatifs et sociaux à l'échelle locale.

Le CCAS de Longuenesse pilote depuis 2007 le PRE et a validé son élargissement en 2016 aux quartiers situés sur les communes de St Omer et d'Arques. Pour information, le PRE s'adresse pour Arques aux enfants résidant dans le QPV Saint-Exupéry/Léon Blum (square Pagnol) et/ou scolarisés à l'école Camus et au collège REP + de la Morinie.

En 2020, 7 arquois ont été intégrés dans des parcours individualisés. Le PRE développe également des actions collectives en complément (stimulations langagière..).

La réglementation a depuis évolué et le portage par une intercommunalité est permis suite à l'instruction du ministre de l'Éducation Nationale du 10 octobre 2016 relative au PRE.

Le CCAS de Longuenesse a ainsi réexprimé sa volonté, à la suite du renouvellement des instances municipales et communautaires, d'un transfert du Projet de Réussite Educative à la CAPSO.

Par délibération N°D058-21 du 9 mars 2021, le conseil communautaire a validé le transfert au 1^{er} juillet 2021 à la CAPSO du projet de Réussite Educative mutualisé pour les communes de Longuenesse, Arques et Saint-Omer.

Cette décision s'est établie à la suite d'une concertation avec les communes bénéficiaires du dispositif et la ville d'Arques souhaite poursuivre ce partenariat.

Il convient par conséquent de formaliser les modalités administratives et financières de ce transfert :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, les communes verseront 50% des contributions initiales au CCAS de Longuenesse selon les modalités fixées par convention, soit la somme de 2 480,00 euros.
- A compter di 1^{er} juillet 2021, la CAPSO assurera l'intégralité des dépenses affectée au PRE et se traduira par une baisse d'attribution de compensation selon les modalités arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement de la somme de 2480,00 euros au CCAS de Longuenesse, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021
- D'émettre un avis favorable à la poursuite du dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite jointe en annexe et tous actes s'y afférant

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	9	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

POLE RESSOURCES : FINANCES – MARCHES PUBLICS

2021-82 - Transfert du portage du Projet de Réussite Educative du CCAS de Longuenesse à la CAPSO – approbation du rapport de la CLECT dans le cadre d'une révision libre **Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY** **Conseiller Délégué aux finances**

Par délibération D58-21 du 9 mars 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert du PRE à la CAPSO.

Les communes concernées par la compétence sont les suivantes :

- Arques
- Longuenesse
- Saint-Omer

Cela se fait dans le cadre d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population. L'adoption ne concerne que les communes intéressées par le transfert de charges. En cas de révision libre, le conseil communautaire doit également approuver le rapport à la majorité des deux tiers.

A la suite du rapport de la CLECT, approuvé le 27 mai 2021, il convient de valider la mise en œuvre de ces dispositions.

Les montants à déduire des attributions de compensations, à compter de 2022, sont les suivants :

Communes	Montants
Arques	4 960 €
Longuenesse	8 359 €
Saint-Omer	12 170 €
TOTAL	25 669 €

Pour l'année 2021, la réduction sera de moitié, le transfert intervenant au 1^{er} juillet de l'année.

Les attributions de compensation (AC), seraient revues comme suit :

	AC prévisionnelle 2021 avant transfert (hors service commun)	AC 2021 après transfert (hors services communs)	AC 2022 (hors services communs)
Arques	3 059 187 €	3 056 707 €	3 054 227 €
Longuenesse	223 185 €	218 916 €	214 646 €
Saint-Omer	1 941 035 €	1 934 950 €	1 928 865 €
Total	5 223 407 €	5 210 573 €	5 197 738 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions du rapport de la CLECT tel qu'annexé

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2021-83 - Budget principal - Décision modificative n° 1 - Année 2021

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,
VU le Budget Primitif 2021 de la Ville adopté le 13 avril 2021,

La décision modificative de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget principal « Ville d'Arques ».

Il convient d'ajuster les articles des opérations de cession, d'affecter le montant de la subvention à verser au budget du CCAS au chapitre 65, de transférer les crédits nécessaires à l'acquisition d'un véhicule et ainsi procéder au respect de l'instruction M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **De procéder** aux virements de crédits suivants sur le Budget principal :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
			-	77	775-01	Produit de cessions d'immobilisations	- 20 000,00 €
				77	7788-020	Produits	+ 20 000,00 €

						exceptionnels divers	
67	67441-020	Subventions budgets annexes et régies	- 250 000,00 €				
65	657362 020	Subvention fonctionnement CCAS	+ 250 000,00 €				
TOTAUX			0,00 €				0,00 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
23	2318	Autres immo corporelles en cours	- 28 000,00 €				
21	2182	Matériel de transport	+ 28 000,00 €				
TOTAUX			0,00 €				0,00 €

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2021-84 – Régie de recettes Fontinettes
Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux finances

- Vu, Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération en date du 26 janvier 2006 portant création d'une régie de recettes « Les Fontinettes », modifiée les 03 juillet 2008, 29 juin 2009, 01 février 2011, et 23 mai 2013,

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT,

- Que les travaux de réfection de l'Ascenseur à Bateaux empêche les visites et donc le fonctionnement de la régie ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – La régie « LES FONTINETTES » est clôturée à compter du 13 juillet 2021.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire, Ordonnateur, et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En exercice :	29	
Présents :	19	
Procurations :	9	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

POLE RESSOURCES : SPORT

2021-85 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « ESA FOOTBALL »

Rapporteur : Stéphane FINARD

Adjoint au Maire, Sports

Le Président de l'Association « ESA football » sollicite auprès de Monsieur Le Maire demande de subvention exceptionnelle de 9 000,00€.

Cette demande fait suite à des baisses de recettes durant la saison sportive (repas, brocante, licences...) pour des charges sensiblement identiques. En effet, l'ESA football est le seul club arquois à avoir fonctionné quasiment tout au long de l'année.

Par ailleurs, l'ESA football, propose une gratuité des licences pour les adhérents de la saison 2020/2021 pour l'année suivante, comme certains clubs du territoire de la CAPSO.

Aussi, la Commission Sports, réunie le 21 juin 2021, a émis un avis favorable à cette demande selon les modalités suivantes :

- Allouer une subvention exceptionnelle ne dépassant pas 9 000,00€ répartie comme suit :
 - o Un premier versement de 50% (juillet 2021)
 - o Un deuxième versement complémentaire (septembre 2021) en fonction de l'état des finances de l'association et des aides extérieures sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- **D'allouer** cette subvention exceptionnelle à l'ESA football selon les modalités énoncées
- **D'inscrire** ces crédits au budget 2021.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

POLE RESSOURCES : RESSOURCES HUMAINES

2021-86 - Personnel communal – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires Générales – Personnel Communal – Elections et Vie Associative

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux en prévision de la période estivale et des congés annuels des agents titulaires,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter au maximum 20 agents contractuels (emplois à temps complet ou non-complet) dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de maximale de deux mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au premier échelon du grade de référence.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procurations :	9		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2021-87 - Personnel communal – Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires Générales – Personnel Communal – Elections et Vie Associative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les mouvements des effectifs (recrutements, mutations),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2021 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREEES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Attaché principal		1
Attaché	1	
Gardien-brigadier		1
Rédacteur		1
Technicien		1

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} AOUT 2021

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	POSTES OUVERTS AU 01/12/2020 (CM du 23/11/2020)	POSTES OUVERTS AU 01/08/2021 (CM du 13/07/2021)
Emploi fonctionnel			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
Filière administrative			
Attaché	Attaché principal Attaché	1 1	0 2
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur	10 1	10 0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TNC Adjoint administratif Adjoint administratif TNC	3 10 1 5 1	3 10 1 5 1
Filière technique			
Ingénieur	Ingénieur hors-classe	1	1
Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien	2 1 1	2 1 0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	4 12	4 12

Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	13
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	35
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC	3	3
	Adjoint technique	17	17
	Adjoint technique à temps non complet	1	1
Filière sociale			
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Filière culturelle			
Bibliothécaire	Bibliothécaire	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	1	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint du patrimoine	2	2
Filière sportive			
Directeur technique en charge de la gymnastique	Directeur technique en charge de la gymnastique	1	1
Filière Police Municipale			
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Gardien-Brigadier	Brigadier Chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	2	1

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 0
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

2021-88 - Réévaluation des crédits alloués à la rémunération d'une collaboratrice de cabinet

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux finances

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Aux termes de l'article 110 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet.

Aux termes de l'article 3 du décret N°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Aux termes du titre III du décret N°87-1004 du 16 décembre 1987, les effectifs des collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction de la population de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter une collaboratrice de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application N°87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire les crédits nécessaires à un tel recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réévaluer les crédits alloués à la rémunération d'une collaboratrice de cabinet avec effet au 1^{er} août 2021 dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987
- D'inscrire pour le mandat municipal jusqu'en 2026 et à compter d'août 2021 les crédits nécessaires, soit 35 000 euros brut pour permettre la rémunération d'une collaboratrice de cabinet. Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants ;
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel. En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), la collaboratrice de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 0
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Séance levée à 19h15

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 15 juillet 2021

Catherine LAMOOT,
Le Secrétaire de séance



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais



